



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Djibouti

Question orale n° 279

Texte de la question

M. Xavier Deniau demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir définir la politique du Gouvernement français à l'égard du Gouvernement de Djibouti. En effet, il apparaît que le texte de la convention qui prévoit la présence de nos forces à Djibouti devrait être revu, notamment le nombre de nos forces devrait être diminué et le droit d'utiliser nos forces à l'extérieur ne devrait plus dépendre du Gouvernement djiboutien. Par ailleurs, le support de nos troupes à la politique du Gouvernement djiboutien devrait être expressément limité. Il lui rappelle que les réfugiés afars ont été livrés par le Gouvernement éthiopien à la République djiboutienne. Il est donc impératif de veiller à ce que nos fonctionnaires et nos gendarmes en poste à Djibouti ne soient pas mêlés à cette répression.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Deniau](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 279

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1998, page 2890

Réponse publiée le : 22 avril 1998, page 2808

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 avril 1998